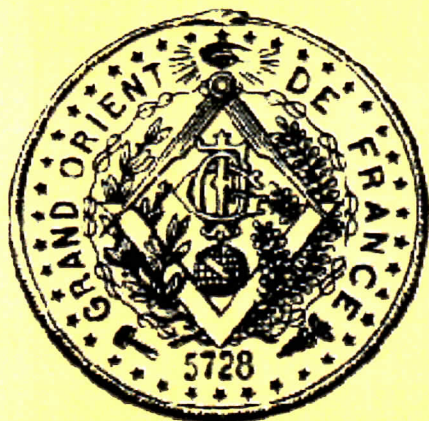
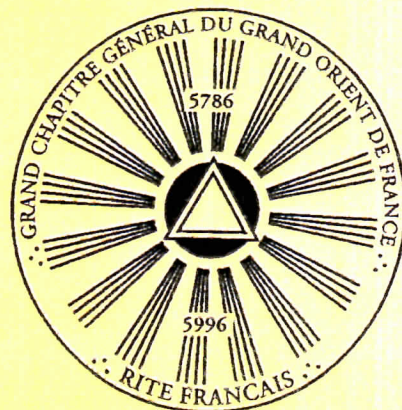




D'un lieu où règne
L'Union, la Paix & l'Égalité

Le Grand Orient de France
en son Grand Chapitre Général
Gardien & Conservateur des
Ordres de Sagesse du Rite Français



Notifions que :

Vu les textes constitutifs de 1828 et la fondation du
Grand Orient de France en 1773.

Vu l'acte de réunion et d'incorporation du Grand Chapitre
Général du Grand Orient de France du 17^e jour du 12^e mois de
l'année maç. 5785 (17 février 1786 E.V.) & les droits, titres &
prérogatives y attachant.

Vu la constitution du Grand Chapitre Général du Grand
Orient de France du 19^e jour du 4^e mois de l'année maç. 5999
(19 juin 1999 E.V.)

Vu la demande formulée par « El Gran Capitulo Général de
España ».

Déclarons par la présente lui concéder la patente pour la
pratique des Ordres de Sagesse de Rite Français.

Rappelons que cette concession valant reconnaissance de
ses titres, droits & prérogatives pour la constitution de Chapitres,
n'est pas rétrocessible et ne saurait faire l'objet d'aucune clause
de subsidiarité.

**Le G. M. Président du
Conseil de l'Ordre
du G. O. D. F.**

**Le T. S. & Parfait
Grand Vénérable
du G. C. G. du
G. O. D. F.**



Lucy Ancier



Latap

